

*Hugo Sigouin-Plasse, Avocat
Conseiller juridique sénior
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 10 janvier 2014

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des
coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro
Notre dossier : 312-00669
Dossier Régie : R-3867-2013**

Chère consœur,

La présente fait suite à la réception des différentes demandes d'intervention dans le dossier mentionné en titre.

Gaz Métro a pris connaissance de ces demandes et désire formuler les commentaires suivants.

Gaz Métro constate que plusieurs intervenants désirent retenir les services d'un expert afin de les assister dans le cadre des séances de travail prévues dans ce dossier. Gaz Métro comprend également que le procureur de SÉ-AQLPA entend assister aux séances de travail. Gaz Métro ne remet pas en question le droit des intervenants à de telles assistances (experts ou procureurs) mais elle craint que celles-ci alourdissent le déroulement des séances de travail et entraînent des frais importants. D'ailleurs, Gaz Métro souligne qu'elle n'avait pas envisagé demander au Dr Overcast et à ses procureurs d'être présents lors de ces séances de travail. Ainsi, Gaz Métro croit souhaitable que les intervenants procèdent à un regroupement pour les

fins de l'embauche d'un expert commun, tel que l'indiquait la Régie dans sa décision D-2013-193.

Finalement, Gaz Métro a noté que, dans leur demande d'intervention, certains intervenants semblent associer le document de réflexion produit le 15 novembre 2013 à la « proposition de Gaz Métro » dans le présent dossier. À cet égard, nous soulignons que la Régie n'est pas encore saisie de proposition de Gaz Métro relative à l'allocation des coûts ou à la structure tarifaire. Tel qu'il appert de la demande du 15 novembre 2013, Gaz Métro a plutôt demandé à la Régie de réserver ses droits quant au dépôt d'une proposition portant sur les sujets qui seront abordés en séances de travail et la Régie a retenu cette conclusion dans sa décision procédurale D-2013-193.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb